

Conseil Municipal

De Saint Mars de Locquenay

PROCES-VERBAL

1^{er} février 2024

SOMMAIRE

Adoption de procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

- 1 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- 2 - Demande d'une étude de diagnostic de l'église Saint Médard et subvention
- 3 - Convention fourrière animale de la ville du Mans.
- 4 - Convention tripartite défi école zéro déchet
- 5 - Vote des subventions (MJC, comité, AFN, génération Mouvement, Vie libre)
- 6 - Compte-rendu de l'architecte pour travaux école
- 7- Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget hors RAR.
- 8 - Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
- 9 - Village d'Avenir
- 10 - Compte rendu groupe de travail commune nouvelle
- 11- Vote des taxes : réflexion
- 12-Demande de subvention dans le cadre des amendes de Police
- 13-Convention Alec avec le Pays du Mans

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Vincent BARRAIS, Maire de la commune de Saint Mars de Locquenay.

Les informations ci-dessous sont précisées :

Date de la convocation
25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures
(Le 01/02/2024 à 20 heures)
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation
25/01/2024

Etaient présents : MM V. BARRAIS, W. GAUTRAIS, D. GESLIN, A. DESILES, J. ALETON, F. DUMANS, J-F LE BIHAN, Mmes P. RAIMBAULT, C. ROUSSETTE, C. MONCHÂTRE, C. POUSSIN,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : L. MERLAND donne procuration à C. ROUSSETTE, V. HEURTEBIZE donne procuration à C MONCHÂTRE
Assistait également : C. MATHIEU, Rédacteur principal 2^{ème} classe

Nombre de conseillers : 13 Présents : 11 Votants : 13

A été élu secrétaire de séance : J ALETON

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 19 décembre 2023. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (Article L. 1111-1-1 du CGCT).

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicat mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à LE MANS Université, est désigné en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, par mail sur une adresse dédiée à la saisine du référent déontologue en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité Confidentiel » ou par courrier postal.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

2- Demande d'une étude de diagnostic de l'église Saint Médard et subvention

Monsieur le Maire présente et rappelle que les objectifs de l'étude Diagnostic sont les suivants :

- Analyser les désordres et apporter des réponses techniques adaptées afin de stabiliser de façon pérenne le bâtiment.
- Déterminer, le cas échéant, les mesures conservatoires d'urgence à mettre en œuvre.
- Proposer, à partir des conclusions de l'état sanitaire, un programme de travaux permettant d'envisager la restauration et la mise en valeur du bâtiment.

L'étude traitera l'ensemble des désordres, intérieurs et extérieurs, afin d'offrir la vision la plus large possible de l'état du monument.

En matière de décors peints, l'étude comprend les services d'un restaurateur spécialisé, pour élaboration détaillée, en concertation avec l'architecte, des protocoles de restauration à mettre en œuvre.

Madame Patricia RAIMBAULT informe les membres du conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur Cany pour la mise en place d'une mission diagnostic. Cette étude diagnostic est un prérequis au projet de restauration, elle ne permet toutefois pas le lancement du chantier. Pour ce faire le maître d'ouvrage devra contracter ultérieurement une seconde mission de maîtrise d'œuvre appelée « mission de base ». Le coût de la mission Diagnostic s'élève à 7 650 € HT soit 9 180 € TTC.

Monsieur le Maire précise que pour la restauration des édifices culturels non protégés, on peut prétendre à une subvention départementale au titre de sauvegarde des édifices culturels non protégés.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser l'étude et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour)

*Accepte le contrat de maîtrise d'œuvre mission diagnostic de CANY PARIS Léo Architecte du patrimoine dont le montant s'élève à 7 650 € HT soit 9 180 € TTC.

*Autorise le Maire à faire une demande de subvention départementale au titre du programme de sauvegarde des édifices culturels non protégés, une aide auprès de la région et de tout autre financeur.

*Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

3- Convention fourrière animale de la ville du Mans

Monsieur le Maire présente la convention de fourrière animale municipale de la ville de Le Mans pour l'année 2024 dont les frais de gestions permettant l'accès à la fourrière s'élèvent à: 0,60 € /par habitant/an.

Il est de nouveau signalé au conseil qu'un lecteur de puce a été acheté et est à disposition en mairie pour pouvoir reconnaître les propriétaires des animaux pucés. Depuis la mise en place de cet outil, la recherche des propriétaires a été facilitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 13 voix pour,

-décide de renouveler la convention pour l'année 2024 avec la fourrière municipale de la ville de Le Mans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 avec les coûts précisés dans la pièce jointe dénommée recueil des tarifs VDM pour l'année 2024

-entérine le fait que cette convention prévoit uniquement l'hébergement de ces animaux et qu'il nous incombe de pouvoir les transporter jusqu'à la fourrière animale de Le Mans 8 rue François Monnier

-charge Monsieur le Maire de signer la convention et tout document afférent à cette décision

4- Convention tripartite défi école zéro déchet

Monsieur Jean-François LE BIHAN, Adjoint au Maire présente la mise en place d'une convention tripartite entre le syndicat mixte du Pays du Mans, le ministère chargé de l'Education Nationale représenté par le directeur de l'école de la commune de Saint Mars de Locquenay et la commune de Saint Mars de Locquenay, représentée par son Maire, dont l'objet est de définir des actions en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire. Un état des lieux et une recherche des solutions pour réduire les déchets liés aux activités scolaires et périscolaires, vont être établis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 13 voix pour,

-charge Monsieur le Maire de signer la convention tripartite avec le syndicat mixte du Pays du Mans, le ministère chargé de l'Education Nationale représenté par la directrice de l'école de la commune de Saint Mars de Locquenay et la commune de Saint Mars de Locquenay, représentée par son Maire.

5- Vote des subventions (MJC, Comité, AFN, Génération Mouvement, Vie libre)

Monsieur le Maire expose à travers un tableau, les différentes subventions attribuées et versées de 2019 à 2023.

Après différents échanges entre les membres du conseil,

Ce dernier, après délibération par vote à mains levées, décide :

-d'attribuer 200 € de subvention au GDON de Volnay pour l'année 2024.

-de verser une subvention de 400 € à l'association du Comice du Pays Bilurien.

-de verser une subvention de 120 € à l'association Ancien AFN

-de verser une subvention de 100 € à l'association Vie Libre

-de verser une subvention de 100€ à la MJC de Bouloire

-de verser une subvention au comité des fêtes comme suit (11 voix pour et trois abstentions C. ROUSSETTE et C. POUSSIN, V. BARRAIS membres du bureau du comité des fêtes) :

Si un partenariat tripartite est possible pour le projet de sculpture faisant référence à la 20ème éditions des 24 heures de la bille qui aura lieu les 17,18 et 19 mai 2024, la commune participera à hauteur de 30% du montant du projet, si le crédit agricole ne souhaite pas financer, la commune participera à hauteur de 50 %, sans dépasser un montant maximum de 750 €.

Le conseil précise que cette sculpture sera installée devant la mairie après la manifestation et que la subvention reste exceptionnelle

-d'adhérer à POLLENIZ pour une cotisation s'élevant à 198.20 €

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de ces décisions et de signer tout document y afférent.

6- Compte-rendu de l'architecte pour travaux école

Monsieur le Maire présente le tableau de bord de suivi des études et diagnostic à effectuer avant le plan définitif demandé par l'architecte. Des devis sont à demander pour des études de diagnostic, plomb, amiante, gaz, électricité, réseaux eau et assainissement, conformité de raccordement, géotechnique du sol ainsi que des devis de bureau de contrôle, coordinateur SPS et assurance dommage ouvrage.

Une réunion est prévue avant la commission des travaux de l'école pour faire le point.

7- Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget hors RAR

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») = 578 595.90 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 144 648.89 € soit 25 % de 578 595.60€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux Groupe scolaire* : Diagnostic amiante + plomb gaz +électricité + relevé topo et géomètre + contrôle réseau eau et assainissement + bureau de contrôle du chantier + coordonnateur SP + étude géotechnique + assurance dommage ouvrage : **20 000 € chapitre 20 article 203

Eglise Etude* : Mission diagnostic : **9 180 € TTC Chapitre 20 Article 203

Total = **29 180 € à l'article 203 chapitre 20**

Travaux de signalisation verticale et horizontale* : réalisation de quatre stops, sécurisation des arrêts de bus et cheminement piétons adapté **6 732.56 € T.T.C., parking de la mairie sur le chemin de Pois, sur le chemin des peupliers : **2 534.53 € T.T.C.**

Total = **9 267.09 € chapitre 21 Article 2152**

Eclairage public cour d'école* : **4000 € Chapitre 21 Article 21538

Total = **4 000€ Chapitre 21 Article 21538**

Total de l'ensemble des chapitres : 42 447.09 € (inférieur au plafond autorisé de 144 648.89 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées (13 voix pour), autorise le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024

8- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur Vincent BARRAIS rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Vincent BARRAIS expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir et de valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent en remplacement de l'agent titulaire en congés longue maladie de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité, à savoir une organisation temporaire des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (13 voix pour) décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer les missions d'entretien et de valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux suite à un accroissement temporaire d'activité lié à une organisation temporaire des services, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er février 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

9- Village d'Avenir

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Mars de Locquenay a été lauréate du programme village d'avenir avec la commune de Tresson et celle de Volnay sur des projets communs parmi 70 communes candidates ou seules pour cette année, 19 ont été retenues dans le département. Ce dispositif vient compléter ceux existants déjà comme « Petites Villes de demain » ou « Territoires d'industrie ». Il vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers des aides de l'État ou autres partenaires financeurs. L'aide consistera principalement à la mise à disposition d'un chargé de mission qui nous apportera des conseils précieux et des orientations. Monsieur le Maire précise qu'un projet commun a été présenté, lié à la mobilité entre nos 3 villages qui pourrait mettre en adéquation nos services comme les commerces, bibliothèque, marchés, aides aux personnes etc.

10- Compte rendu groupe de travail commune nouvelle

Monsieur le Maire présente la trame réactualisée du groupe de travail œuvrant pour la fusion des deux communes. Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que des réunions pour les agents municipaux ont été fixées comme suit :

Pour les administratifs le 5 février 2024.

Pour les techniques espaces verts et entretiens des bâtiments le 12 février 2024.

Pour tout le personnel travaillant sur les groupes scolaires, le 17 février 2024.

La rédaction de la charte est en cours, des échanges avec la sous-préfecture et la trésorerie permettent d'avancer dans la réflexion et son élaboration.

11-Vote des taxes : réflexion

Monsieur le Maire présente un tableau aux membres du conseil municipal sur l'évolution du taux des taxes directes depuis 2016, concernant la commune et le département.

Il présente également des tableaux de simulations de taxes réalisés par le conseiller aux décideurs locaux dans le cadre de la fusion de communes. Une première réflexion est faite, sans engagement et sans prise de position. Une demande de simulation devra être faite lorsque la trésorerie aura fourni les éléments qui permettront d'élaborer le budget.

12- Demande de subvention dans le cadre des amendes de Police

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité du carrefour entre la RD 90

et RD 65 avec réalisation de quatre stops, sécurisation des arrêts de bus et cheminement piétons adapté. Les travaux sont estimés à 5 610.47 € HT soit 6 732.56 € TTC.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (7 voix pour, 4 abstentions, 2 voix contre) décide :

- D'accepter cette proposition et d'engager les travaux suivants : Mise en sécurité cheminement piétons, de quatre stop et sécurisation des arrêts de bus sur la RD 90 et 65.

-D'accepter le devis de la société ESVIA pour un montant de 5 610.47 € H.T. soit 6 732.56 € T.T.C.

-Précise que les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2024

-Charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Département de la Sarthe et de signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur le Maire présente également un devis de la société ESVIA pour un montant de 2 112.11€ H.T soit 2 534.53 € TTC, concernant des travaux de signalisation horizontale et verticale sur le parking de la mairie sur le chemin de Pois, sur le chemin des peupliers.

Les membres du conseil sont favorables à ces travaux dont le montant sera inscrit au budget prévisionnel 2024.

13- Convention Alec avec le Pays du Mans

Délibération pour adhésion à l'espace conseil énergie climat pays du Mans

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1er juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité au son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuelles difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1er juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,

- Aider à la recherche de financements,

- Sensibiliser et former aux usages,

- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,

Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,

Échanger, partager et former.

Sous réserve des conditions suivantes :

Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,

Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),

Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),

Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Proposition :

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que l'assemblée présente,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Saint Mars de Locquenay, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 ;

APPROUVE l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour) décide :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

*DECIDE de l'adhésion de la commune de Saint Mars de Locquenay à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 ;

*APPROUVE l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,

*AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

*Tarifs salle polyvalente : une réflexion est à soumettre, à la commission bâtiment, sur la tarification de la salle du Colibri pour une location à la journée.

Séance levée à 23h15

Le Président de séance
M. Vincent BARRAIS

Le secrétaire de Séance
M. Julien ALETON